



Contrat de prêt d'un broyeur de végétaux

Entre la Commune de **Thoiry**, représentée par son Maire, M. Jérôme ESQUEVIN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2012, ci après désignée par le terme « **le prêteur** »,

d'une part,

et

d'autre part,

L'emprunteur :

A compléter par l'usager

Nom de l'emprunteur :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Objet : Description du bien prêté

Le bien prêté est un broyeur thermique BUGNOT55, identifié Chambéry métropole.

Sa valeur à neuf est de 10100 € HT, soit 12 120 € TTC (Douze mille cent vingt euros identifié Chambéry métropole).

Il est pris en charge par le particulier auprès des services techniques, après prise de rendez vous auprès de la mairie de Thoiry, aux heures et jours d'ouverture de mairie.

Article 1 : Conditions générales

Le matériel prêté reste la propriété de Chambéry métropole et il est mis à disposition de la commune de Thoiry. Celle-ci le propose au prêt de ses seuls habitants. L'usager ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Article 2 : Durée du prêt

Le prêt commence au moment de la remise du matériel entre les mains du client utilisateur (désigné « l'emprunteur ») et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt. Ceci pour une journée (08h) ou une demi-journée (04h). Chaque retard sera facturé 100 euros TTC/demie journée.

Article 3 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur prendra soin de lire attentivement le guide d'utilisation et de le contresigner en y apposant la mention « lu et approuvé », fournie avec le broyeur avant utilisation. Il utilisera le casque anti-bruit muni d'une visière intégrée mis à disposition avec le matériel. Le port de gants est préconisé.

Ces outils seront à remettre avec le broyeur après utilisation ou à remplacer à l'identique si bris il y a eu.

Le matériel est prêté avec le plein du réservoir d'essence, il devra être rendu à l'identique.

Dans le cas contraire, la différence de niveau sera facturée à l'emprunteur avec un tarif au litre de Sans plomb 98 de la station essence habituelle des services techniques augmenté de 25% pour couvrir les frais de déplacement du personnel.

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi.



Un état des lieux préalable au prêt sera rempli entre le personnel des services techniques de la commune et l'emprunteur. Cet état des lieux sera la base de comparaison de l'état du broyeur lors de son retour à la collectivité.

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

Le matériel devra être utilisé pour l'usage auquel il est destiné en respectant les règles d'utilisation. Dans le cas contraire, si le matériel est détérioré, dû à une mauvaise utilisation, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'emprunteur.

Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

En cas de panne l'emprunteur devra avertir au plus vite la commune de Thoiry pour les réparations.

Article 4 : Assurance

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées.

L'emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous dommages pouvant survenir au matériel qui lui est confié (casse, vol, disparition,.....) : il s'engage à souscrire notamment toutes assurances, (y compris le bris de matériel, en transport compris) pour le garantir.

Il s'engage à le stationner en respect des règles de sécurité routière et à y apposer l'antivol d'attelage mis à sa disposition par la commune, dans l'enceinte de sa propriété.

Sa responsabilité civile pourra être recherchée, notamment en cas de mauvaise utilisation ; de la même façon, il devra souscrire une garantie responsabilité civile, y compris vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Signature

Il est demandé à l'emprunteur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile (photocopie d'une facture EDF ou attestation d'assurance récente). En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareille matière.

Article 6 : Caution

La caution de 1 000 Euros versée par chèque le jour du prêt sera rendue lors de la restitution du broyeur sous déduction éventuelle des frais de remise en état.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en deux exemplaires,

A Thoiry Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du prêteur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé - Bon pour accord »

Partie réservée à la mairie de THOIRY.

Référence usager :

Pièce d'identité fournie (type, numéro, date et lieu) :

Justificatif de domicile (type, date) :

Numéro du broyeur remis :

Nom agent communal : Julien FRANCONY

Date et signature